



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX CORRAL-MUR, et Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Absents excusés : Mme MANTEZ pouvoir à M. BOURDON, Mme VILLENAVE pouvoir à M. BRUNIER, M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX

Secrétaire de séance : Mme BOURBONNEUX

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- D 2024- 008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2023 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	146 794,40 €	146 794,40 €
	Réalisations	90 384,61 €	14 461,29 €	104 845,90 €
Dépenses	Déficit reporté	- 44 006,56 €	-	- 44 006,56 €
	Réalisations	112 838,61 €	21 032,10 €	133 870,71 €
Résultat propre de l'exercice 2023		- 22 454,00 €	- 6 570,81 €	- 29 024,81 €
Résultat de clôture 2023		- 66 460,56 €	+ 140 223,59 €	+ 73 763,03 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 tel qu'il est exposé.

2 –D 2024-009 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49/ASSAINISSEMENT 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF M49 ASSAINISSEMENT 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	146 794,40 €	146 794,40 €
	Réalisations	90 384,61 €	14 461,29 €	104 845,90 €
Dépenses	Déficit reporté	- 44 006,56 €		- 44 006,56 €
	Réalisations	112 838,61 €	21 032,10 €	133 870,71 €
Résultat propre de l'exercice 2023		- 22 454,00 €	- 6 570,81 €	- 29 054,81 €
Résultat de clôture 2023		- 66 460,56 €	+ 140 223,59 €	+ 73 763,03 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de l'assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du budget assainissement M49 tel que présenté.

3 - 2024-010 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 44 006,56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 146 794,40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement- 001) de la section d'investissement de : - 22 454,00 €

Un solde d'exécution (Excédent de fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 6 570,81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 45 794,00 €

En recettes pour un montant de : 263 583,30 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 66 460,56 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 66 460,56 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 73 763,03 €

4- D 2024-011 - APPROBATION DU BUDGET M49/ASSAINISSEMENT 2023

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de

l'Assainissement-M49 pour 2024.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2024 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2024 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	86 124,09 €	86 124,09 €
Section d' INVESTISSEMENT	367 788,76 €	367 788,76 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

5- D 2024-012 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 2023 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M 57 Commune pour l'exercice 2023, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M57 COMMUNE 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	+ 450 847,01 €	+ 450 847,01 €
	Réalisations	+ 91 593,63 €	+ 347 285,45 €	+ 438 879,08 €
Dépenses	Déficit reporté	- 39 375,21 €	-	- 39 375,21 €
	Réalisations	- 102 069,81 €	- 312 365,22 €	- 414 435,03 €
Résultat propre de l'exercice 2023		- 10 476,18 €	+ 34 920,23 €	+ 24 444,05 €
Résultat de clôture 2023		- 49 851,39 €	+ 456 672,66 €	+ 406 821,27 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget COMMUNE pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Budget COMMUNE pour l'exercice 2023 tel qu'il est exposé

6- D 2024-013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57/ COMMUNE 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE DE GESTION M57	Investissement	Fonctionnement	Total
------------------------------	-----------------------	-----------------------	--------------

COMMUNE 2023				
Recettes	Excédent reporté	-	+ 450 847,01 €	+ 450 847,01 €
	Réalisations	+ 91 593,63 €	+ 347 285,45 €	+ 438 879,08 €
Dépenses	Déficit reporté	- 39 375,21 €	-	- 39 375,21 €
	Réalisations	- 102 069,81 €	- 312 365,22 €	- 414 435,03 €
Résultat propre de l'exercice 2023		- 10 476,18 €	+ 34 920,23 €	+ 24 444,05 €
Résultat de clôture 2023		- 49 851,39 €	+ 456 672,66 €	+ 406 821,27 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du budget principal M57 tel que présenté.

7- D 2024-014 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 COMMUNE M57

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 39 375,21 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 450 847,01 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement- 001) de la section d'investissement de : -10 476,18 €

Un solde d'exécution (Excédent de fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 34 920,23 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 432,25 €

En recettes pour un montant de : 4 564,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 49 851,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 49 851,39 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 406 821,27 €

8- D 2024-015 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention pour l'année 2024 de :

- 2000 € au foyer de Louan-Villegruis-Fontaine
- 250 € à l'association SILLAGE de Provins

Délibération adoptée par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les 4 abstentions étant membres du Foyer Rural de Louan- villegruis-Fontaine

9- D 2024-016 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux et de fixer les taux comme suit :

TH (résidences secondaires) : 8,50 %

TFB : 32,73 %

TFPNB : 24,01 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année .2024 comme suit :

TH (résidences secondaires) : 8,50 %

TFB : 32,73 %

TFPNB : 24,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10- D 2024-017 - APPROBATION DU BUDGET M57/COMMUNE 2024

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la commune M57 pour 2024.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2024 M57 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2024 Budget Commune M57	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	739 171,27 €	739 171,27 €
Section d' INVESTISSEMENT	337 759,37 €	337 759,37 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

11- D 2024-018 - CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

12- D 2024-019 - - CONVENTION DE MUTUALISATION RPI BEAUCHERY-SAINT-MARTIN/LECHELLE/LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la convention avec le Regroupement Pédagogique de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN/LECHELLE/LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE afin de mutualiser des dépenses qui n'étaient pas prises en compte dans la convention signée en 2016 et notamment le salaire, les charges patronales, l'assurance et la visite médicale d'un agent à raison de 3,5/35^{ème}, le matériel d'équipement de cuisine, de cantine et de garderie ainsi que le matériel électroménager divers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte la signature de cette convention.

13- D 2024-020 - Demande du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour le renforcement sur la rue du château et l'aménagement sécuritaire sur une première partie de la rue de BABEL en agglomération pour un montant de travaux estimé à 100 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK. et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,

à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,

à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

à inscrire cette action au budget 2024,

à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 5 500€ HT

14- D 2024-021 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Monsieur Le Maire expose les faits ayant amené au désaccord entre la collectivité et la SCI de Montaiguillon.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la commune de Louan-Villegruis-Fontaine la SCI de Montaiguillon

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Louan-Villegruis-Fontaine et la SCI de Montaiguillon

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

15- Questions diverses

SDESM

Il est demandé de faire le point sur les travaux d'éclairage public pour des travaux sur l'année 2025.

Deux armoires éclairage public pourraient être supprimées, une à Fontaine et l'autre à Louan.

Il faudra, si ces suppressions peuvent être effectuées, délibérer avant le 30 septembre pour pouvoir prétendre à une subvention.

Elections

Les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8 h à 18 h.

Antenne téléphonique

Monsieur le Maire a été démarché par un technicien de la société SFR afin d'installer une antenne près du stade à Villegruis. cette zone étant blanche.

Une redevance annuelle de 2000 € a été proposée par SFR. Cette proposition a été refusée car elle ne correspond pas au montant versé par ses concurrents.

Défibrillateur

Monsieur MARTIN a déplacé le défibrillateur pour l'installer au portillon de la Mairie pour un accès 24/24 h.

Salle communale

Le problème du ménage se pose toujours après la location de la salle qui doit être rendu propre. Ce n'est pas toujours le cas et une solution doit être trouvée.

Il est également demandé de convoquer les différentes sections du Foyer Rural pour évoquer l'occupation de la salle et son entretien.

Chemins communaux

Monsieur le Maire a exposé les problèmes causés aux chemins communaux notamment par Monsieur LENOIR suite à l'enlèvement de grumes de bois par des camions. Une lettre recommandée lui a été adressée afin de faire le nécessaire sous un mois ainsi que des messages pour qu'il se présente à la Maire afin de trouver un accord de remise en état des chemins.

A ce jour celui-ci ne s'est toujours pas présenté.

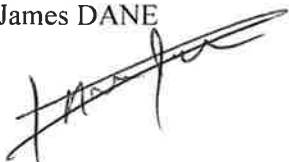
Détériorations

Des détériorations ont eu lieu sur le stade.

Monsieur BOURDON informe que toutes dégradations sera suivie de travaux d'intérêts généraux à l'encontre des contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
BOURBONNEUX Etiennette

